

---

## RÉSUMÉ

1. L'économie haïtienne se redresse lentement depuis le séisme dévastateur de janvier 2010. Cette catastrophe a frappé le pays alors que ses perspectives s'amélioraient après plusieurs années de gestion macroéconomique prudente. Néanmoins, des difficultés socio-politiques et l'exposition aux désastres naturels ont contribué à maintenir Haïti parmi les pays les plus pauvres au monde. Environ 55% de la population vit en dessous du seuil d'extrême pauvreté de 1,25 dollars EU par jour. Il est estimé que le secteur informel absorbe 1,9 million sur les 2,9 millions de personnes de la population active.

2. Le déficit fiscal, financé en grande partie par des dons externes, pose un problème considérable de la soutenabilité des dépenses à moyen terme. À leur niveau actuel, les revenus fiscaux ne sont pas en mesure de soutenir les dépenses publiques qui ont atteint 30% du PIB. Face à cette situation, le Gouvernement haïtien a mis en place un ensemble de mesures dans le but d'augmenter les recettes et de réduire le niveau des dépenses. Le taux de change de la gourde est déterminé par le marché. La dollarisation de l'économie est forte.

3. Depuis des années, la balance commerciale présente un important déficit. Les envois de fonds de travailleurs haïtiens résidant à l'étranger sont la source principale de devises de l'économie haïtienne. Le montant annuel des transferts privés expédiés de la diaspora est estimé au près d'un quart du PIB d'Haïti. Entre 2009 et 2011, Haïti s'est vu accorder un allègement de sa dette extérieure dans le cadre de l'initiative PPTe.

4. Les principaux produits exportés par Haïti sont les textiles et vêtements. Les importations sont dominées par les produits alimentaires, les articles textiles, et les machines. Les États-Unis et la République dominicaine sont les principaux partenaires commerciaux. Les investissements directs étrangers ont connu une tendance à l'augmentation depuis 2010 et ont atteint une valeur maximale en 2013.

5. La Constitution haïtienne consacre le principe de séparation des pouvoirs entre les branches exécutive, législative et judiciaire. Elle fut amendée en 2012 pour y incorporer des dispositions relatives notamment à la mise en place du Conseil constitutionnel; la création d'un Conseil supérieur du pouvoir judiciaire; la reconnaissance de la multiple nationalité, et l'introduction d'un principe de quota féminin.

6. La politique commerciale du Gouvernement haïtien se place dans le cadre général de sa politique économique et sociale, dont l'objectif est la réduction de la pauvreté et la création d'emplois. La conception, la mise en application et l'évaluation de politiques commerciales et industrielles relèvent du Ministère du commerce et de l'industrie. La législation haïtienne en matière de commerce et d'investissements est généralement assez ancienne. Depuis le dernier examen des politiques commerciales d'Haïti en 2003, les lois nouvellement adoptées ont trait, entre autres, aux marchés publics, et aux banques et institutions financières.

7. Haïti accorde le traitement de la nation la plus favorisée à tous ses partenaires commerciaux. Il n'est signataire d'aucun accord plurilatéral. Haïti est membre de la Communauté et marché commun de la Caraïbe (CARICOM) – dont le traité révisé a été ratifié mais n'est pas encore en vigueur. Dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP), Haïti bénéficie de traitement préférentiel non-réciproque de la part de plusieurs pays développés.

8. Le tarif reste un des principaux instruments de politique commerciale en Haïti, en plus d'être une source importante de revenu (les recettes douanières contribuent environ à un tiers des recettes fiscales chaque année). Le tarif appliqué est basé sur la version 2007 du système harmonisé (SH). La nomenclature de base est celle du SH à six chiffres, même si le tarif est désagrégé à huit chiffres. Il est *ad valorem* sur toutes les lignes à l'exception d'une ligne tarifaire (sujette à un taux spécifique). Les taux *ad valorem* varient de 0% (44,3% de lignes tarifaires) à 40% (applicable à une douzaine de lignes tarifaires). En 2015, la moyenne arithmétique des taux appliqués est de 4,9%. Environ 44,3% de lignes sont en franchise de droits de douane (contre 67,1% en 2002). Le réarmement tarifaire a consisté essentiellement à l'imposition d'un droit de 5% sur certains des produits qui bénéficiaient d'une franchise de droits de douane auparavant. Le tarif apparaît relativement bas; cependant, la protection à la frontière est élevée lorsqu'on tient compte des nombreuses autres charges.

9. Haïti utilise SYDONIA World pour les procédures de dédouanement. L'automatisation du système douanier a contribué à une simplification des procédures, mais les délais restent parmi les plus longs de la sous-région. Haïti n'a pas encore ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Un programme d'information anticipée sur le fret a été institué en 2013.

10. Le programme de vérification avant embarquement est obligatoire pour les importations dont la valeur f.a.b. est supérieure ou égale à 5 000 \$EU. Des frais *ad valorem* de 5% de la valeur c.a.f. des importations sont prélevés pour le compte de l'État. En plus de ne pas nécessairement refléter les coûts pour le service rendu, ces frais augmentent considérablement le droit d'entrée effectif sur les produits importés. Un programme de vérification de la conformité des produits (avant expédition) est en place depuis janvier 2013. Haïti continue d'utiliser la Définition de Bruxelles pour l'évaluation en douanes.

11. Pendant le Cycle d'Uruguay, Haïti a consolidé les droits d'entrée sur tous les produits agricoles (définition de l'OMC) et sur quelques produits non-agricoles. Les autres droits et charges ont été consolidés à des taux variant entre 16% et 21%. Dans la pratique, certains produits comme les véhicules usagés font l'objet de prélèvements additionnels qui, cumulés, sont susceptibles de causer un dépassement des taux consolidés. Les taxes intérieures incluent: la taxe sur le chiffre d'affaires (prélevée au taux unique de 10% du chiffre d'affaires ou de la valeur c.a.f. des importations); les droits d'accises (perçus à des taux plus élevés sur les importations de certaines boissons alcoolisées que sur leur production locale); l'acompte au titre de l'impôt sur les sociétés; et la contribution au fonds de gestion des collectivités territoriales.

12. Le régime applicable aux exportations n'a pas connu de changement majeur depuis le dernier EPC. Haïti aurait beaucoup à gagner d'une facilitation des procédures à l'exportation, notamment d'une simplification des exigences documentaires. La plupart des prohibitions et restrictions découlent des traités internationaux dont Haïti est partie. Le Gouvernement n'accorde pas de subventions à l'exportation. Le régime des avantages incitatifs constitue une source importante de pertes de revenus pour l'État (les exemptions sont évaluées à 4,1% du PIB pour l'année fiscale 2010-11). Ces avantages sont accordés essentiellement dans le cadre du Code des investissements, de la Loi sur les parcs industriels, et de la Loi sur les zones franches.

13. Haïti ne dispose pas actuellement de législation en matière de concurrence, de normalisation, et de mesures commerciales correctives contingentes. En matière de normes et réglementations techniques, le Bureau haïtien de normalisation et le laboratoire de métrologie ont été mis en place en décembre 2012. Un programme de vérification de la conformité des produits est en vigueur depuis 2012. Haïti n'est ni signataire, ni observateur de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Suite au séisme de 2010, la législation sur les marchés publics a été révisée et les seuils pour les procédures de passation des marchés ont été revus substantiellement à la hausse.

14. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, le passage de la législation sur les droits d'auteurs et droits voisins constitue un développement majeur. Elle confère des durées de protection en ligne avec les minima prescrites dans l'Accord sur les ADPIC. Le système de protection reste faible, et les marques sont fréquemment l'objet d'infractions.

15. Le secteur agricole maintient un rôle important pour la sécurité alimentaire et l'emploi. Plus d'un million de familles possèdent des exploitations agricoles de subsistance, principalement à petite échelle. Les principales productions sont le café, le cacao, et le riz. Haïti importe environ 50% de ses besoins en calories. L'agriculture haïtienne est principalement pluviale. La dégradation des ressources naturelles, notamment des bassins versants, représente un défi majeur pour le secteur agricole d'Haïti. La sécurité juridique des droits fonciers est limitée et le crédit disponible à la production agricole reste étroit.

16. La contribution du secteur minier au PIB reste marginale, malgré son grand potentiel. L'insécurité juridique dans le secteur a à ce jour empêché des exploitations de moyenne ou grande échelle. La fourniture d'électricité ne couvre qu'une petite partie du pays, et le coût de l'électricité reste élevé.

17. La contribution du secteur manufacturier au PIB a été relativement stable au cours des dernières années, à environ 8%. Ce secteur est à l'origine de la majorité des exportations, surtout

concentrées sur les textiles. Les produits manufacturés bénéficient d'un accès privilégié au marché des États-Unis, principal débouché des exportations. Le Gouvernement considère qu'une industrie manufacturière tournée vers l'exportation et les activités de réexportation constituent un moyen efficace pour la création d'emplois. Les parcs industriels et les zones franches sont les instruments principaux pour promouvoir le développement industriel.

18. Le secteur des services contribue environ 56% au PIB. La participation de l'État dans les activités productives du secteur reste importante, en particulier dans les sous-secteurs des télécommunications et des transports. Au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), Haïti a consolidé certaines mesures frappant les services d'éducation; financiers; de construction et d'ingénierie connexes; d'hôtellerie et de restauration; et vétérinaires. Les mesures frappant la fourniture des autres types de services n'ont pas été consolidées.

19. La contribution des services financiers au PIB reste modeste; cependant, l'actif détenu par les établissements bancaires a connu une rapide expansion au cours des dernières années. Le transport routier est le principal moyen de transport de marchandises et de personnes. Les coûts des services portuaires restent élevés. Deux ports maritimes assurent environ 90% des échanges internationaux d'Haïti. Les services de téléphonie cellulaire ont connu une forte croissance. Le tourisme joue un rôle clé dans la stratégie de croissance et de diversification des exportations du Gouvernement. En 2013, Haïti a pour la première fois franchi le cap d'1 million de visiteurs.